République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260929-133-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

N° 133/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 15 septembre 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 06 octobre 2026

Objet de la délibération :

Travaux Chouzelot :
Convention constitutive d'un groupement de commande et demande de subvention (Département du Doubs et Agence de l'Eau)

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle polyvalente de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Sébastien GARET à Véronique KELLER, Jean-Pierre CUNCHON à Rémy PAUL, Valentin CUINET à Jacques THOUVEREZ, Maxime GROSHENRY à Philippe MARECHAL, Véronique MARLE à Marie-Christine LEGAIN, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Pierre CLAUSSE à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Anne PETIT, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Laurence BREUILLOT par Julien GUYONNEAU
Excusé(e)	Romain JAILLET, Dominique PONCET, Christian MESNIER, Laetitia ROGNON, Jean-Marie DALOZ, Frédéric GROSJEAN, Christophe CARISEY, Alexandra POEPPEL, Thomas RELTIENNE, Philippe BOUQUET, Bernadette FAILLENET
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération N°127-25 en date du 06/11/2025 validant le plan pluriannuel d'investissement de la Régie Loue Lison ;

Vu la délibération N° 101-25 en date du 23 septembre 2025, portant sur la réalisation des travaux de réseaux assainissement de Chouzelot via une délégation de maitrise d'ouvrage (DMO) entre la CCLL et la commune de Chouzelot.

En raison du transfert de la compétence eau potable de la Commune de Chouzelot au syndicat intercommunal d'eau de la Haute Loue prévue au 01/01/2027, il est proposé que cette DMO soit annulée.

Le projet serait réalisé en groupement de commande avec la Commune de Chouzelot, lequel sera donc transféré au SIEHL à partir du 01/01/2027.

Ce groupement de commande permettra à chaque partie prenante de payer sa part relative à sa compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-133-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Pour rappel, les travaux d'assainissement, mise en séparatif, sont découpés en 5 opérations :

1. Route de Busy et rue de Traverse
2. Route de Mont Gardot
3. Rues Prillard aval et de l'Abreuvoir
4. Rue Prillard amont et Chemin de Chantelibas
5. Rues Compagnon et des Vignes.

La Commune de Chouzelot a débuté les démarches en 2024, et a recruté un maitre d'œuvre pour le suivi des travaux, le cabinet Geoprotech. Dans le cadre du transfert de compétence ce contrat a été repris par la Régie Assainissement Loue Lison.

Le montant du marché de maitrise d'œuvre pour la partie assainissement s'élève à 33 704 € HT.

Le plan prévisionnel des travaux CCLL est le suivant :

Plan de financement : travaux de mise en conformité sur la Commune de CHOUZELOT

Dépenses		**Recettes**	
Objet	**Montants marché en € HT**	**Financeurs**	**Montant sollicité en € HT**
MOE (Geoprotech)	33 704,00 €	AERMC (50% du total)	548 363,00 €
Etudes préalables (lévés topo, sondages)	5 300,00 €	Département (10% du total)	109 672,60 €
Montant des travaux estimés sur la base du détail estimatif du MO	976 230,00 €	CCCL (40% du total)	438 690,40 €
Essai de réception sur base du chiffrage MO	30 891,00 €		
Somme pour divers et imprévus	50 601,00 €		
Total	**1 096 726,00 €**		**1 096 726,00 €**

L'agence de l'eau et le Département sont sollicités pour les demandes de subventions. Les demandes de subventions se feront de manière indépendante entre l'eau potable et l'assainissement.

Le planning prévisionnel pour le démarrage des travaux est le suivant :

- Préparation dossier de consultation des entreprises de travaux : octobre – 2026 ;
- Consultation : octobre et novembre 2026 ;
- Choix du titulaire du marché : fin décembre 2026 ;
- Démarrage chantier : mars 2027.

Après débat, les membres de l'assemblée communautaire décident à l'unanimité des voix exprimées de :

- Décider d'annuler la délibération n°101-25 prévoyant une DMO entre la Commune de Chouzelot et la CCLL et de la remplacer par un groupement de commande ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-133-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

- Approuver le principe de conclure une convention du groupement de commande avec la Commune de Chouzelot ;
- Valider le plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Doubs ;
- Réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement pour les travaux sur les réseaux ;
- Autoriser le Président à lancer l'opération et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le 29.09.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-133-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026